

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



**Objet : Affaire n°26S0034 - Fourniture de denrées alimentaires - Colis festifs
- Attribution du marché**

N° : VA_DEC2026_584
Service : Marchés Publics

Nous, Sylvain ESTAGER, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2026_76 du 28 mars 2026 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique,

décidons

De conclure le marché public « Fourniture de denrées alimentaires – Colis festifs » avec la société LOU BERRET située à MONTATAIRE (60160) pour un montant maximum sur la durée du marché de 60 000 € HT.

Imputation budgétaire : 4500 011 4238 6288

Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.0 Aînés

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 27 août 2026

Le Maire,
Sylvain ESTAGER

ID télétransmission : 059-215900093-20260330-229163-AU-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 28 août 2026